

**Réponse de la Municipalité
à l'interpellation de Mme Anita Messere
déposée le 14 novembre 2017**

« Le Service de la propreté urbaine compte-t-il réellement se rendre utile pour les personnes dans l'impossibilité de se déplacer à la déchetterie ? »

Rappel de l'interpellation

Le Conseil communal a décidé de ne plus récolter les déchets encombrants sur les trottoirs en raison du désordre et de l'insalubrité que cela générerait à cause de ceux qui allaient « ruclonner ». Des mesures devaient alors être prises pour ne pas nuire aux personnes qui n'avaient pas la possibilité de se déplacer à la déchetterie avec leurs objets encombrants.

Aujourd'hui, lorsqu'une personne dans l'impossibilité de se déplacer à la déchetterie souhaite faire enlever ses déchets encombrants par la Commune, elle doit remplir un nombre de conditions suffisamment dissuasives pour permettre au Service de la propreté urbaine de ne surtout pas se déplacer.

En cherchant bien sur le site de la Ville, on peut y lire ce qui suit : « Les personnes âgées ou handicapées au bénéfice des prestations complémentaires de l'AVS ou de l'AI et vivant seules à leur domicile (ou avec une autre personne remplissant les mêmes conditions) peuvent bénéficier gratuitement d'un service d'enlèvement de mobilier volumineux sur présentation de leur carte de légitimation émise par le Service des assurances sociales. Cette prestation n'est offerte qu'aux personnes ne bénéficiant d'aucune aide (famille, entourage, etc.) et à l'enlèvement d'un volume raisonnable de mobilier sur le domaine public. En particulier, elle ne s'applique en aucun cas lors de déménagement ou de débarras important. En cas de non respect de ces conditions, la prestation sera facturée au tarif en vigueur.

(Source : <http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/finances-et-mobilite/proprete-urbaine/la-propos-dvservice/reglements-directives-tarifs/reglement-et-directives-relatives-a-la-gestion-des-dechets/dirPctives-generales-tarifs-gestion-des-dechets-menages.htm/>).

Il s'agit donc de n'aider que les personnes totalement désocialisées, isolées, sans aucune aide et pour autant qu'elles ne partent pas en institution, ce qui susciterait, sans doute, un trop grand nombre de déchets encombrants.

Des personnes dans l'impossibilité de se déplacer à la déchetterie indiquent devoir faire preuve de mauvaise foi pour recevoir un coup de main de la part de la Ville en s'annonçant telles des Robinson Crusoe, sans Vendredi.

Introduction

La Ville de Lausanne a récemment conclu un partenariat avec la Fondation de Vernand afin d'offrir un service de ramassage des déchets encombrants aux personnes âgées ou à mobilité réduite qui ne peuvent pas recourir à l'aide d'un tiers (famille, entourage, etc.) pour les acheminer à la déchetterie mobile. Les travailleurs des ateliers de la Fondation de Vernand se déplacent en binômes, sur rendez-vous, lorsque la déchetterie mobile est de passage dans le quartier et sous réserve de leur disponibilité. La Municipalité a en effet élargi récemment le cercle des bénéficiaires, la prestation ne dépendant plus des ressources financières des éventuels bénéficiaires. Le site a été mis à jour.

Ainsi, les personnes répondant aux critères énoncés ci-dessus peuvent faire collecter gratuitement, à leur domicile, les objets encombrants pouvant habituellement être transportés à pied jusqu'à la déchetterie mobile, comme, par exemple un tapis, une petite commode, un lampadaire ou tout autre mobilier dont le poids et/ou le volume permet un enlèvement aisé.

Ce service ne peut par contre pas être sollicité en cas de déménagement ou de débarras important. Dans ces derniers cas, les Lausannoises et les Lausannois peuvent recourir aux alternatives existantes, en demandant par exemple à la maison de meubles qui livre le nouveau mobilier de reprendre l'ancien, en s'adressant à Macadam Services, à la Communauté Emmaüs ou aux entreprises de déménagement.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Le Service de la propreté urbaine applique-t-il le règlement de manière aussi restrictive que le texte l'indique ?

Le Règlement communal sur la gestion des déchets (RDG) et les directives qui en découlent sont strictement appliquées, mais avec discernement, afin de garantir l'équité de traitement entre les personnes sollicitant ce type de prestations gratuites.

Comme relevé par l'interpellatrice, les informations et conditions détaillées se trouvent sur le site officiel de la Ville, et le cercle des bénéficiaires a été élargi récemment.

Question 2 : Combien de Robinson Crusoe sans Vendredi ont-ils bénéficié de ce service de débarras depuis qu'il a été mis en place ?

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ce ne sont pas moins de 170 personnes qui ont ainsi pu bénéficier de cette nouvelle prestation offerte par la Ville.

Question 3 : La Municipalité entend-elle assouplir ce règlement de manière à offrir un réel service à des personnes qui ne sont de loin pas les plus consommatrices ?

La Municipalité estime offrir un réel service qui cible les personnes qui en ont besoin, soit celles qui ne disposent pas d'autre moyen de se débarrasser d'objets encombrants, facilement transportables à pied. La Municipalité n'entend pas assouplir les critères relatifs à la collecte à domicile. Le partenariat avec la Fondation Vernand permet d'assurer un service personnalisé à une population souvent isolée et de renforcer la cohésion sociale tout en donnant la possibilité, à des personnes fragilisées physiquement ou mentalement, de fournir des prestations à valeur ajoutée pour la collectivité.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 21 décembre 2017.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

